



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à un crédit d'engagement d'un montant de CHF 300'000.- pour une étude complémentaire du pôle de gare Gorgier-St-Aubin

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 mai 2025 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 300'000.- est accordé au Conseil communal pour un complément d'étude du pôle de gare Gorgier-St-Aubin.

Art. 2 : Ce crédit sera porté dans le compte d'investissement « 7900 Aménagement du territoire » et amorti conformément à la loi au taux de 20%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 26 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,
Patrick Ginggen